



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023 / II / 30 – 3.6

PRONONÇANT LA FERMETURE AU PUBLIC DE LA SALLE DE MUSIQUE (ANCIENNE HALTE-GARDERIE), DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET CULTURELS SITUÉS RUE RENÉ-DAMIOT (DERRIÈRE LA SALLE DELAPORTE)

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-2 à R143-17,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la vétusté des locaux situés Rue René Damiot, derrière la salle Delaporte, qui accueillait l'ancienne halte-garderie, les associations et la médiathèque,

Considérant l'obligation de sécurité contre l'incendie et la panique à laquelle est soumise tout Etablissement Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il n'est pas envisagé d'engager des travaux ou des dépenses afin de satisfaire à cette obligation en raison du fait que de nouveaux espaces peuvent être mis à disposition dans l'aile rénovée de la mairie,

Considérant que l'absence de sécurité contre l'incendie et la panique compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de toute activité accueillant du public,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 juillet 2023, la salle de musique (ancienne halte-garderie) et les locaux associatifs et culturels situés Rue René-Damiot, derrière la salle Delaporte, tels que matérialisés sur le plan ci-dessous, sont définitivement interdits d'accès au public.



Article 2 : Les locaux énumérés à l'article 1^{er}, objet de la présente fermeture administrative, ne sont plus considérés en tant qu'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, visible par tous, sur les portes des bâtiments concernés.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de l'Essonne
- à la Sous-Préfecture d'Etampes
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au SDIS – Groupement Prévention RCCI
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 4 juillet 2023



Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.